

# CONSEIL DE VILLE

Extrait sur les préconisations  
citoyenneté  
(pages 22 à 28 du diaporama présenté  
lors du Conseil de ville du 4 juillet 2016)



[www.eybens.fr](http://www.eybens.fr)



CONSEIL  
DE VILLE

# Clarification concernant les collectifs d'habitants

Les Collectifs d'habitants ont montré leur capacité à agir en autonomie.

Un collectif peut être thématique ou territorialisé. Il peut être éphémère ou durer dans le temps.

## → 4.1 Les Collectifs d'Habitants thématiques

- Compétence : spécialisée
- Périmètre : couverture de l'ensemble du territoire communal
  - Exemples : Piétons-Cycles, Incroyables comestibles, Jumelage avec Fribourg, Chiens dans la ville...

## → 4.1 Les Collectifs d'Habitants territorialisés

- Compétence : spécialisée ou polyvalente
- Périmètre : couverture d'une partie du territoire communal
  - Exemples : Bas de l'avenue de la république, le Val, Place Condorcet, Nord, Sud-Ouest, Sud-Est...

## **Les collectifs, dès lors qu'ils ont été validés en Conseil de ville, peuvent :**

- obtenir une assistance technique en sollicitant l'avis technique ponctuel des services de la ville
- solliciter la présence d'un élu en fonction de l'ordre du jour
- solliciter une compétence extérieure
- solliciter la création d'un groupe de travail mixte citoyens-ville / solliciter la mise en place d'un atelier citoyen
- s'inscrire dans le dispositif de budget participatif

## Clarification des appellations

La charte de 2006 sur les Conseils de quartiers est caduque, de même que le découpage en trois secteurs de la commune.

Les actuels conseils de quartiers sont des collectifs comme les autres. Le terme "conseil" est réservé aux espaces à participation municipale permanente et dans lesquels sont présents les trois acteurs :

- habitants
- élus
- services

Exemples : Conseil de la vie associative, conseil des aînés,...

Les actuels Conseils de quartiers présenteront leur nouvelle appellation lors du prochain conseil de ville et définiront leur périmètre géographique d'intervention.

Un collectif territorialisé peut concerner une rue, plusieurs rues ou un quartier s'il le souhaite.

## Clarification sur le fonctionnement du Conseil de ville

La communication sera renforcée : mise en ligne de l'ordre du jour, ponctuellement une communication autour d'une thématique forte de la séance.

Temps d'expression aux collectifs ayant une actualité

Temps ou séances consacrés au budget participatif

Limitation des informations "Ville"

Le conseil de ville rend un **AVIS**.

Dans certains cas, les sujets ne paraissant pas "spontanément" rencontrer d'adhésion, possibilité de demander aux habitants et aux élus de lever un carton en couleur pour exprimer un avis (oui, non, besoin d'approfondir la question,...)

## **Autres lieux de citoyenneté** - *Citons les autres instances non développées :*

- Conseil de la vie associative
- Conseil des aînés
- Concertations des habitants lors d'aménagements, de projets, rencontres du Maire, comités d'usagers dans des groupes scolaires, autres comités d'usagers....
- Ateliers citoyens

## **Autres modalités de consultation des habitants :**

Développer des formes diversifiées de rapports aux services : boîtes à idées, espace de dialogue direct, consultations quantitatives.

# Consolidation de l'expérimentation mise en place depuis 2 ans

## Clarification du degré d'implication des participants

Niveaux de participation	Nature	Exemples	Rôle des participants
1. Information	Mettre à disposition les informations nécessaires à la compréhension d'un projet ou d'un enjeu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supports d'information municipale</li> <li>- Rencontres – Débats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retour attendu</li> <li>- Questionnements</li> </ul>
2. Consultation	Recueillir des avis à l'égard d'un projet constitué	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête publique</li> <li>- Consultation numérique</li> <li>- Référendum local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expression d'un avis</li> <li>- Choix alternatifs (Budget participatif)</li> <li>- Possible compétence décisionnelle</li> </ul>
3. Concertation	Soumettre un projet constitué à débat public avec capacité reconnue aux participants de le faire évoluer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe de travail mixte</li> <li>- Concertations d'aménagement</li> <li>- Conseil de Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exprimer des critiques</li> <li>- Formuler des amendements ou contre-propositions</li> <li>- Pas de compétence décisionnelle</li> </ul>
4. Co-construction	Elaborer collectivement un projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectifs d'Habitants</li> <li>- Ateliers d'Urbanisme</li> <li>- CVA</li> <li>- Conseil de Ville (budget participatif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler un diagnostic initial</li> <li>- Collaborer activement (habitants, élus, techniciens) à l'élaboration du projet</li> <li>- Possible compétence décisionnelle</li> </ul>

## CONSEIL MUNICIPAL :

**Instauration d'un droit d'interpellation.** Un groupe d'habitants pourrait déposer une pétition rassemblant au moins 100 personnes (habitants eybinois à partir de 16 ans) afin de poser une question aux élus du Conseil municipal. Cette question fera l'objet d'un point d'échange après la clôture du Conseil Municipal.

## DELIBERATION :

Une délibération-cadre présentant l'architecture des dispositifs de citoyenneté sera présentée en Conseil municipal avant fin 2016.